

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale à la commune en matière
informatique**

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper partagent une administration commune et l'EPCI s'appuie sur le patrimoine et les biens de la commune-centre pour ce qui relève des moyens alloués aux services communs et pour partie à ses services propres.

A ce titre, est versé un fonds de concours pour les investissements informatiques.

Pour ce qui relève de l'informatique, Quimper Bretagne Occidentale s'appuyant sur le réseau, le matériel et les logiciels que la ville centre partage et met en commun, il est proposé d'accepter un fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2016.

Le VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter le versement par Quimper Bretagne Occidentale d'un fond de concours pour les investissements que la ville de Quimper supporte sur l'informatique au titre des services communs à hauteur de 50 % HT de ceux-ci.

Pour l'année 2015, le montant s'élève à 667 238,33 € HT.

Pour l'année 2016, le montant s'élève à 592 928,33 € HT.